



INSCRIPTION – Autorisation parentale ASSOCIATION SPORTIVE 2026/2027

Collège Marcel Anthonioz

A remplir RECTO ET VERSO et rendre aux professeurs d'EPS.



☐ La cotisation à l'AS est de 35€

Païement en chèque à l'ordre de l'AS du collège Marcel Anthonioz, en espèce, ou cartes jeunes 25€ (les élèves doivent présenter leur QR code imprimé) en complétant le restant du en espèce.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur(mère, père, tuteur)

Tél : Mail parent.....@.....

Si le mail parent est renseigné dans ce formulaire d'inscription, un mail vous sera envoyé pour confirmer l'ensemble de ces informations et les coches des mentions légales ci-dessous.

autorise l'élève :

Nom :	Prénom :	Sexe :
Né(e) le : / /	Classe :	Régime : DP4 DP5 externe

à s'inscrire à l'Association Sportive de l'établissement Marcel Anthonioz de Divonne

Pour les rencontres ou sorties UNSS, le rendez-vous sera précisé à chaque déplacement.

- Activités souhaitées (par ordre de préférence, en fonction des places disponibles) :

<u>Choix numéro 1</u>	<u>Choix numéro 2</u>	<u>Choix numéro 3</u>

Rdv à la grille de la cour

Mardi	Mercredi			Jeudi			Vendredi	
Gymnastique Semaine B 12h /13h	Sorties Plein air Horaires selon activité Sortie Gymnastique 13h14h30	Corti grimpe 13h/15h	Futsal 12h/13h	4 séances escalade (pour être autonome) 12h/13h	Badminton Tennis de Table 13h/14h	Sports Collectifs 12h/13h	Tennis de table 12h/13h	Badminton Semaine B 12h / 13h

Pour que l'inscription soit valable :

- Rendre cette feuille complétée
- Rendre l'Autorisation de sortie de territoire AST Complétée
- Rendre la photocopie de la pièce d'identité du parent qui a rempli l'AST
- Rendre le Règlement carte jeune / cheque ou espee

Fait à le

Signature du responsable légal :

A rendre

Je prends connaissance des mentions légales ci-dessous concernant le droit à l'image, le règlement général sur la protection des données (RGPD) et les assurances. Je coche les cases en connaissance de causes :

- Mention Droit à l'Image

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé oui ☐ non ☐

- Mention RGPD

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s'assurer du respect des conditions d'accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L'adhésion à l'UNSS vaut donc autorisation pour cette dernière de collecter, d'enregistrer, de trier, de lister, de stocker les données nécessaires, y compris celles qui sont publiées ou communiquées par des tiers et qui permettent d'identifier les élèves n'étant pas autorisés, en application des articles 15 à 18 du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, à participer aux rencontres organisées dans les catégories Etablissement, Excellence et/ou Sport Partagé, notamment ceux inscrits au titre de l'année scolaire en cours :

- Sur les listes de sportifs (haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) arrêtées par le ministre chargé des sports.
- Sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) établies par les fédérations sportives concernées.
- En sport-études dans l'activité sportive ou artistique concernée.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui le concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse dpo@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUS.

Lu et pris connaissance ☐

- Mention Assurances

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération et du règlement fédéral sportif et artistique (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. Possibilité de souscrire à une garantie corporelle renforcée "I.A sport +" de la MAIF pour un complément de 14,15€.

Lu et pris connaissance ☐

Signature du responsable légal :



COLLECTION Association Sportive

Le sweat

35euros

Le Tee shirt 20 euros



Possibilité d'essayer au gymnase

Cotisation : Nom :Prénom :Classe :

Cotisation AS obligatoire		35€
Tee-shirt Obligatoire pour les compétitions Bleu ou violet <i>Préciser*</i>	Taille* 9/11 ans 12/14 ans S M	20€
Sweat <i>facultatif</i>	Taille* 9/11 ans 12/14 ans S M	35€
Moyen de paiement Cartes Jeunes si tu ne l'as pas utilisée Chèque à l'ordre de l'AS du collège Marcel Anthonioz Espèce dans une enveloppe fermée		TOTAL = 35€ + =

A rendre

AUTORISATION DE SORTIE DU TERRITOIRE (AST)
D'UN MINEUR NON ACCOMPAGNÉ PAR UN TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE
(article 371-6 du code civil; décret n° 2016-1483 du 2 novembre 2016 relatif à l'autorisation de sortie du territoire d'un mineur non accompagné par un titulaire de l'autorité parentale; arrêté du 13 décembre 2016)

1. PERSONNE MINEURE AUTORISÉE À SORTIR DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
 Prénom(s) :
 Né(e) le : [][][][][][][][][] à (lieu de naissance) :
 Pays de naissance :

2. TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE, SIGNATAIRE DE L'AUTORISATION

Nom (figurant sur l'acte de naissance) :
 Nom d'usage (ex. nom d'épouse/d'époux) :
 Prénom(s) :
 Né(e) le : [][][][][][][][][] à (lieu de naissance) :
 Pays de naissance : Nationalité :
 Qualité au titre de laquelle la personne exerce l'autorité parentale (cocher la case) :
☐ Père ☐ Mère ☐ Autre (préciser) :
 Adresse :
 N° (bis, ter) Type de voie Nom de la voie
 Code postal : [][][][][][] Commune :
 Pays :
 Téléphone (recommandé) : ____ / ____ / ____ / ____ / ____
 Courriel (recommandé) :

3. DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable jusqu'au : [][][][][][][][][] inclus.
 Elle ne peut excéder un an à compter de la date de sa signature.
Exemple : une autorisation signée le 1^{er} septembre ne peut excéder le 31 août de l'année suivante.

4. SIGNATURE DU TITULAIRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE

« Je certifie sur l'honneur l'exactitude des présentes déclarations »⁽¹⁾ :
 DATE : [][][][][][][][][] Signature du titulaire de l'autorité parentale :
⁽¹⁾ Toute fausse déclaration est passible des peines d'emprisonnement et des amendes prévues aux articles 441-6 et 441-7 du Code pénal.

5. COPIE DU DOCUMENT JUSTIFIANT L'IDENTITÉ DU SIGNATAIRE PRÉSENTÉE À L'APPUI DE L'AUTORISATION ⁽¹⁾ :

Type de document (cocher la case) : ☐ Carte nationale d'identité ☐ Passeport ☐ Autre)⁽²⁾
 (Préciser :)
 Délivré(e) le : [][][][][][][][][]
 Par (autorité de délivrance) :

⁽¹⁾ La photocopie du document officiel justifiant de l'identité du signataire doit être lisible et comporter les nom, prénoms, date et lieu de naissance, photographie et signature du titulaire, ainsi que dates de délivrance et de validité du document, autorité de délivrance.

⁽²⁾ Personne de nationalité française : carte nationale d'identité ou passeport, en cours de validité ou périmés depuis moins de 5 ans; Ressortissant de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen (Islande, Norvège et Liechtenstein) ou de la Suisse : carte nationale d'identité ou passeport, délivrés par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité, ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA), en cours de validité; Ressortissant d'un pays tiers à l'Union européenne : passeport délivré par l'administration compétente de l'État dont le titulaire possède la nationalité ou document de séjour délivré en France (art. L. 311-1 et s. du CESEDA) ou titre d'identité et de voyage pour réfugié(e) ou pour apatride, en cours de validité.

RAPPEL : « La présente autorisation n'a pas pour effet de faire échec aux mesures d'opposition à la sortie du territoire (OST) ou d'interdiction de sortie du territoire (IST). Si votre enfant fait l'objet d'une mesure d'interdiction de sortie du territoire sans l'autorisation des deux parents, il doit justifier de l'autorisation prévue à l'article 1180-4 du code de procédure civile. »



PLANNING– ASSOCIATION SPORTIVE

Collège Marcel Anthonioz

	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI		
M 1	COURS	FUTSAL 12h / 13h MONTAGNES Sorties Demie-Journée ou Journée Selon le planning (Trail nocturne, Ski Alpin, Ski de Fond, ...) Sortie ponctuelle GYMNASTIQUE 13h 14h30 AGT Thoiry CORTIGRIMPE ESCALADE Selon le planning 13h / 15h	COURS	COURS		
M 2						
M 3						
M 4						
	GYM 12h / 13h Semaine A			ESCALADE 12h / 13h	SPORTS COLLECTIFS 12h / 13h	BADMINTON Semaine B 12h / 13h
S 1	COURS		SPORTS DE RAQUETTES 13h / 14h	COURS	COURS	
S 2						
S 3						
S 4						

Explications déroulement AS Escalade :

L'AS aura lieu au gymnase les jeudis midis, le mercredi un partenariat avec la salle d'escalade de CortiGrimpe à Saint-Genis Pouilly est mis en place avec des séances payantes en supplément 8€ . Les déplacements se font sous forme de co-voiturage pour y aller librement sur le créneau horaire, libre d'arriver et de repartir selon vos disponibilités entre 13h et 15h30 le mercredi une fois par mois environ.

Explications déroulement AS Montagne :

Tous les élèves inscrits à l'AS du collège peuvent participer aux sorties journée et demie journée proposées par l'AS Montagne.

Selon les sorties, une participation financière pourra être demandée afin d'aider à payer une partie des bus et/ou forfaits. Merci de prévoir la carte d'identité de l'élève.

Explication déroulement AS Sports Collectifs :

- **Handball** jusqu'aux vacances de Noël puis **Basket-ball** jusqu'à la fin de l'année.
- Votre participation est attendue toutes les semaines, mais si vous êtes trop nombreux, nous serons contraints d'organiser un roulement benjamins (6e/5e) / minimes (4e/3e) semaine A / B.

Explication déroulement AS Sports de raquettes :

- Sont proposés toute l'année : du **tennis de table** et du **badminton**
- Des compétitions auront lieu selon le calendrier UNSS et l'envie de participation des élèves

Explication déroulement AS Gymnastique :

- l'AS aura lieu en semaine A
- Des sorties pourront être proposées le mercredi midi en salle de Gymnastique à Thoiry
- Les déplacements se feront sous forme de co-voiturage pour y aller sur le créneau horaire, 13h 14h30 avec possibilité de pique-niquer sur place, supplément de 8€

Informations importantes :

- L'emploi du temps doit permettre aux élèves de manger avant ou après la pratique, ils doivent donc avoir au **minimum 1h30 de pause sur le temps du midi**. Les élèves qui terminent l'AS à 13h iront manger en deuxième service. Il n'est pas possible d'enchaîner les deux activités du jeudi Midi sans avoir mangé à 11h30.
- Tout **dossier incomplet sera refusé**.
- L'inscription aux AS hebdomadaires **doit être régulière**. Après 2 absences non justifiées, vous serez supprimés des listes d'inscription à cette activité.
- Une même licence autorise la **pratique de plusieurs activités**.
- Le **règlement de l'EPS** s'applique aussi dans le cadre des cours d'AS : respect des règles de vie, port d'une tenue adaptée à l'activité, En cas de non-respect, l'exclusion temporaire ou définitive de l'élève sera demandée par le président, sans remboursement de la licence UNSS.

CALENDRIER DES SORTIES DU MERCREDI A GARDER

A garder à la maison

Sorties, lieux, et modes de déplacement	Dates
Escalade à Corti Grimpe Saint Genis Pouilly Co-voiturage Participation des familles	De Septembre à Mai Le mercredi de 13h à 15h (Environ 10 séances) 
Gymnastique Thoiry Co-voiturage Sorties Ponctuelles selon les inscriptions Participation des familles	De septembre à Mai Mercredi 5 séances 13h /14h30 
Cross départemental Bourg en bresse Aller retour en Bus Gratuit pris en charge par l'UNSS	18 Novembre 
Trail Nocturne Péron Aller retour en Bus Gratuit pris en charge par l'UNSS	17 Décembre 2026 
Futsal St Genis pouilly	20 janvier 
Ski de pistes au Grand Bornand Aller retour en Bus Participation des familles 	13 Janvier Report : 20 Janvier Report : 27 Février Report : 03 Février

Course Orientation - Pays de Gex Mont Mussy	3 Mars 
Tennis de Table par équipe	17 mars 
Badminton St Genis Pouilly 	District : 10 mars Départementale : 24 mars sur qualification Gratuit pris en charge par l'UNSS
Rando/Trail Jura Co-Voiturage	Octobre à Mai selon météo 
Badminton St genis Gratuit pris en charge par l'UNSS	Rencontre amicale 5 mai <i>Bellegarde</i> 
Raid des Collégiens (Kayak, Co, Run and Bike, pétanque) Aller retour en Bus Longeville Gratuit pris en charge par l'UNSS	19 Mai 2027 
Randonnée la Jonction Chamonix Aller retour en Bus Participation des familles	Mai/Juin 
Voyages à la Ciotat/ Calanques début Juin Sur inscription participation des familles	



Carte Jeunes 01 – Année 2026-2027

Pensez à **conserver la Carte Jeunes 01** de votre enfant pour l'année 2026-2027.

À partir du **27 août 2026**, vous pourrez vous reconnecter à votre espace **Carte Jeunes 01** afin de **recréditer la carte**.

 Les crédits **2025-2026** restent utilisables jusqu'au **31 août 2026**.

 Les crédits **2026-2027** seront utilisables à partir du **1er septembre 2026**.

La **Carte Jeunes 01** est un porte-monnaie en ligne de 50 € et un pass de réductions offert par le [Département de l'Ain](#) pour les collégiens. Il sert à payer des activités de sport, de culture et de loisirs à moindre coût.

Ce qu'elle contient

- **25 € pour la culture** : achat de livres, places de cinéma, concerts ou musées. **Idéal pour commander vos livres de français cette année**
- **25 € pour le sport et les loisirs** : inscription dans un club, piscine, accrobranche ou ski. **Idéal pour s'inscrire à l'AS**
- **Plus de 170 € d'offres** : réductions et bons plans chez des partenaires locaux.
- **Les collégiens** qui ont **déjà reçu la Carte Jeunes 01 en 2025-2026** doivent la **conserver pour la rentrée 2026-2027 et la recréditer** en se reconnectant sur le portail Carte Jeunes 01 **à partir du 27 août 2026**.
- **Les nouveaux élèves de 6^e et les nouveaux arrivants** dans le département de l'Ain pourront la **commander à partir du 27 août 2026**. Vous devez créer votre compte parent et commander une nouvelle carte. Elle vous sera envoyée directement à domicile.

Où faire la démarche ?

Vous pouvez y accéder directement depuis cet ENT via l'onglet **e-connect** puis **carte jeune**, ou en vous rendant sur la plateforme officielle : cartejeunes01.ain.fr

 **Découvrez l'application mobile de la Carte Jeunes 01** : accédez plus facilement à la carte des partenaires et à leurs offres

 Pour toute question, vous pouvez ouvrir un **ticket d'assistance** directement depuis votre espace Carte Jeunes 01 ou contacter l'assistance par téléphone au **04 82 84 58 10**, du lundi au vendredi, de **8h30 à 18h** (hors jours fériés).

A garder